

LIVRET

D'ACCOMPAGNEMENT
*Campings &
Villages Vacances*



SOMMAIRE

QUELQUES CHIFFRES _____	4
DÉFINITIONS _____	5
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES _____	7
SYNDICAT DEPARTEMENTAL _____	8
CHAMBRE DE COMMERCE _____	9
TAXE DE SEJOUR _____	10
PARTENAIRES _____	11
CLASSEMENT ET LABELS _____	12

“

*C'est le propre des longs voyages que
d'en ramener tout autre chose
que ce qu'on y est allé chercher.*”

Nicolas Bouvier

Ce guide est rédigé par l'Office de Tourisme de Sarlat afin d'accompagner les porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre un camping en Périgord Noir.

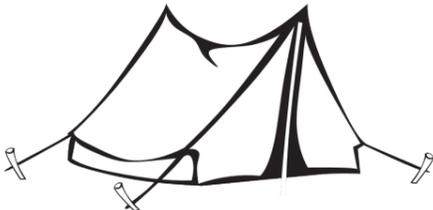
Les aspects réglementaires étant en constante évolution, les références des textes vous sont données à titre indicatif et sont celles en vigueur à la date de parution du présent guide. Pour connaître la réglementation actualisée au moment de la réalisation de votre projet, ils vous appartient de vous adresser aux différents services ou organismes dont les coordonnées vous sont données dans le document. Ce document n'est pas contractuel. Les informations données ne sont pas exhaustives.



LES CAMPINGS en quelques chiffres

“
Reçois ton hôte
comme tu aimerais chez lui être reçu”
Proverbe Latin

1er Hébergeur de France en capacité d'accueil	€ 25 Mds de Chiffre d'Affaire 22 M de clients accueillis chaque année 8000 établissement en France
---	--

Capacité d'accueil en Périgord Noir	43 906 personnes	
--	---------------------	--

Campings en Dordogne 308 en 2021	Etablissements en Périgord Noir 154 en 2021	Partenaires de l'Office 62 en 2021
	Etablissements sur la Communauté de Communes 25 en 2021	



@campinglofrerie

DÉFINITIONS

Camping

L'article D 332-1 du code du tourisme définit les terrains de camping comme des structures « destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs ».

Sont classés terrains de camping :

- Avec la **mention «tourisme»** les terrains aménagés de camping et de caravanage si plus de la moitié du nombre des emplacements dénommés emplacements «tourisme» est destinée à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage ;
- Avec la **mention «loisirs»** les terrains aménagés de camping et de caravanage si plus de la moitié du nombre des emplacements dénommés emplacements «loisirs» est destinée à la location supérieure au mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Camping à la Ferme

Les établissements présentés comme « Campings à la ferme » proposent une solution d'hébergement sur le lieu de leur exploitation afin de répondre à une demande grandissante de vacanciers à la recherche d'un cadre naturel et reposant.

Avec le camping à la ferme, vous pouvez proposer la location d'emplacements en plein air afin d'implanter une tente ou une caravane. Sur une parcelle agricole, deux formes de camping peuvent être développées :

Le **camping déclaré** peut accueillir jusqu'à 20 campeurs sur 6 emplacements maximum. Il ne nécessite qu'une déclaration en mairie.

L'aire naturelle de camping est limitée à 30 emplacements et nécessite une demande de permis d'aménager à déposer en préfecture.

“ S'éloigner de tout
rapproche un peu de l'essentiel ”

Est considéré comme village de vacances tout ensemble d'hébergement faisant l'objet d'une exploitation globale à caractère commercial ou non, destiné à assurer des **séjours de vacances et de loisirs, selon un prix forfaitaire** comportant la fourniture de repas ou de moyens individuels pour les préparer et l'usage d'équipements collectifs permettant des activités de loisirs sportifs et culturels. Les villages de vacances comprennent :

- des **hébergements individuels ou collectifs** et des locaux affectés à la gestion et aux services ;
- des **installations communes** destinées aux activités à caractère sportif et aux distractions collectives.

Pour les repas, l'une ou l'autre des deux formules suivantes : **restaurant ou cuisine individuelle par logement** avec ou sans distribution de plats cuisinés.

Ils sont classés par Atout France de 1 à 5 étoiles selon les nouvelles normes en vigueur depuis juillet 2012. Chaque village de vacances fait l'objet d'un double agrément : un agrément village de vacances délivré par le Secrétariat d'État au Tourisme, un agrément tourisme social délivré par le Ministère des Affaires Sociales.

Un village de vacances **peut être composé de natures d'hébergement variées : appartement, gîte, chambre, emplacement (type camping).**

LES FORMALITÉS administratives

Déclaration

Elles diffèrent selon le type de camping que vous ouvrez :

Pour un **camping déclaré**, il suffit de faire une déclaration auprès de la mairie du lieu de l'emplacement. Pour cela, vous complétez le formulaire [Cerfa n°13404*06](#). La mairie a 1 mois pour répondre. Si elle ne s'est pas manifestée dans ce délai, la déclaration est considérée comme étant acceptée.

Pour les **campings recevant plus de 20 campeurs et 6 hébergements**, l'exploitant doit demander un permis d'aménager grâce au formulaire [Cerfa n°13409*06](#). La mairie a 3 mois pour prendre sa décision.

Malgré ce permis, l'exploitation de votre camping ne peut commencer qu'après avoir adressé à la mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux via le formulaire [Cerfa n°13408*04](#).

Immatriculation au registre des Commerces et des Sociétés

OUI, sauf si votre camping est rattaché à une activité agricole.

Lorsque l'activité est exercée par un exploitant agricole dans son exploitation, elle est considérée comme étant complémentaire de l'activité agricole, et les loueurs sont tenus de s'immatriculer auprès du CFE géré par la Chambre d'Agriculture. Ces formalités sont obligatoires, quel que soit le revenu dégagé par l'activité, sous peine de constituer une infraction pour travail dissimulé.

Pour plus d'informations :

www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/immatriculation-entreprise.html

08 91 01 11 11



LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL *de l'hôtellerie de plein air*

Son rôle

Le SDHPA est un **syndicat professionnel** qui totalise plus de 195 entreprises de plein air en Dordogne, soit plus de 90% de l'offre.

Le rôle principal est de mettre à disposition des professionnels et des partenaires un ensemble d'informations réglementaires, juridiques, sociales, fiscales et techniques.

La diffusion de ces informations se fait par différents moyens tels que communication intranet, sites Internet, salon professionnel Périscop Expo, assemblées générales, rencontres d'automne et de printemps, journées de formation...

Son objectif

Représenter la profession auprès des pouvoirs publics et organismes touristiques.

Informer les gestionnaires de l'actualité juridique, sociale, économique.

Promouvoir la profession.

Négocier auprès des entreprises des tarifs préférentiels pour les adhérents via notre centrale de référencement.

Aider les professionnels dans leurs démarches administratives, juridiques, techniques, et financières (subventions, création d'entreprises....)

Pour plus d'informations :

SDHPA - Sandrine Vertut
Place Marc Busson
24200 Sarlat-la-Caneda
05 53 31 28 01
sdhpa-dordogne.fr/

**LES CAMPINGS
DORDOGNE
PÉRIGORD**
FRANCE **Le plein-air c'est de l'or**

LA CHAMBRE DE COMMERCE *et d'Industrie de la Dordogne*

Son rôle

Les CCI sont des organismes chargés de **représenter les intérêts des entreprises** commerciales, industrielles et de services et de leur apporter **conseils et soutien**.

Leur rôle est d'**accompagner, informer, conseiller** les entreprises à toutes les étapes de leur développement. Plus largement, elles contribuent au rayonnement économique des territoires à travers un vaste plan d'actions.

Etude de marché, business model, aspects juridique, réglementation, immatriculation, vous trouverez toutes les réponses à vos questions et bien plus encore !

En complément de ces ressources, vous trouverez aussi une écoute et une expertise sur le secteur de l'entreprenariat en Dordogne.

Pour plus d'informations :

CCI Dordogne
Place Marc Busson
24200 Sarlat-la-Caneda
05 53 35 80 80
dordogne.cci.fr/

Vous souhaitez créer, reprendre et développer la performance de votre entreprise.

Par sa connaissance du territoire et de ses dynamiques économiques, la CCI de la Dordogne est votre premier interlocuteur pour vous aider à piloter votre entreprise.

SOLUCCIO

05 53 35 80 80
soluccio.cci-dordogne.com

LA TAXE de séjour

La taxe de séjour est une ressource perçue sur la population touristique qui permet aux communes ou aux groupements de communes de bénéficier de ressources supplémentaires destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire ([article L.233326](#) et [L.5211-21](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Pour connaître le montant de la taxe de séjour pratiqué par votre commune rendez-vous sur : http://taxesejour.impots.gouv.fr/DTS_WEB/FR/?A15

Qui paye la taxe de séjour :

- Sont soumis à la taxe de séjour les touristes qui ne sont pas domiciliés dans la commune ou n'y possèdent pas une résidence pour laquelle ils paieraient une taxe d'habitation.
- Sont exonérés de plein droit : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans les communes de la communauté de Communes.

Les obligations de l'hébergeur :

- Afficher les tarifs,
- Percevoir la taxe de séjour,
- Tenir un « registre de logeur » qui ne doit pas, faire référence aux noms des clients,
- Reverser le montant de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de Sarlat - Périgord Noir.

La perception de la taxe de séjour

La taxe de séjour est perçue par l'intermédiaire des logeurs (professionnels ou occasionnels) et ce avant le départ du client qui reçoit en retour une facture ou une quittance faisant état du paiement de la taxe.

L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir perçoit la taxe de séjour pour les établissements situés sur la communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

Pour les établissements situés en dehors de la communauté de communes, il est recommandé de se rapprocher de la mairie afin de savoir à qui la taxe de séjour doit être reversée.

Le reversement de la taxe de séjour auprès de l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir intervient le 10 du mois suivant selon le calendrier ci-dessous :

- Au plus tard le 10 avril pour le paiement du premier trimestre
- Au plus tard le 10 juillet pour le paiement du deuxième trimestre
- Au plus tard le 10 octobre pour le paiement du troisième trimestre
- Au plus tard le 10 janvier de l'année N+1 pour le paiement du quatrième trimestre

Le règlement par chèque unique à l'ordre du Trésor Public doit être accompagné d'un état récapitulatif. En cas de non perception ou de non déclaration de la taxe de séjour, le logeur s'expose à une contravention de seconde classe ([Article R2333-58 du CGCT](#)).

Tout retard de paiement entraîne l'application, au montant des sommes dues, d'un intérêt de 0.75% par mois de retard, qui donne lieu à l'émission d'un titre à l'encontre du logeur. ([Article R2333-58 du CGCT](#))

VOS PARTENAIRES



Promotion

La mise en lumière de votre activité est la clé de voute de votre succès ! Le but étant de cibler votre segment de clientèle, d'en comprendre les attentes et de valoriser les points fort de votre activité susceptibles de vous différencier.

Pour cela, **plusieurs canaux** s'offrent à vous :

- Sites Internet, salons, pub presse...
- Apparition dans les brochures et sur le site internet votre office de tourisme,
- Réseaux sociaux (facebook, instagram) pour créer du lien avec vos clients.



Commercialisation

La commercialisation peut se faire de **différentes façons** :

- Réservations en direct via votre site ou plateforme,
- **Sites d'annonces** et **plateformes dédiées**,
- **Offices de tourisme** et **labels** ayant pour mission la mise en lumière de vos atouts et spécificités auprès de leurs clientèles .
- **OTA** : Online Travel Agency (France Villa, Coins secrets ...)
- **Services de réservation**

Etre partenaire de l'office c'est :

Augmenter sa notoriété
Être accompagné et conseillé
Appartenir à un réseau
Promouvoir son activité
Développer son activité commerciale
S'implanter dans la vie locale
Défendre des valeurs communes
Partager son expérience

LABELS & Classement

A ce jour, aucun label de camping n'est obligatoire.

Cependant, il existe différents labels que vous pouvez obtenir si vous le souhaitez qui vous permettront d'**augmenter votre visibilité** et d'assurer un **gage de qualité** pour vos clients.

Dans un souci de reconnaissance, il est conseillé de respecter les critères établis par le label que vous aurez choisi en fonction de la clientèle que vous cherchez à satisfaire, de vos prestations...

Il existe de nombreux labels dédiés aux campings et villages vacances. Mais **comment choisir** celui qui nous convient le mieux ? Et peut-on avoir plusieurs labels en même temps ? Beaucoup de questions auxquelles il n'est pas toujours facile de trouver des réponses.

Dans un premier temps, il faut définir le type d'hébergement que l'on propose :

- Classement,
- Ecolabel,
- Accueil vélo,
- Clé Verte, etc.

A partir de là, il vous sera plus facile de trouver le label adéquat à votre activité. Il est possible d'avoir plusieurs labels, encore faut-il se renseigner auprès de chacun d'eux afin d'avoir confirmation directement car certains peuvent ne pas l'accepter.

Les labels sont un gage de qualité pour le client et permettent un suivi et même de bénéficier d'aides pour la création de vos chambres. Le **rôle d'un label** est double : vous permettre d'**entrer dans une catégorie de types et de critères, garantir aux clients un niveau de prestation**. A ceci s'ajoute que si vous êtes en tout état de cause indépendant, le rôle de certains labels est de **participer à votre promotion**, en particulier sur internet.



Les labels dédiés

Atout France



Atout France est le seul opérateur national chargé d'attribuer le classement des hébergements touristiques par étoile, destiné à compléter les différents labels. De 1 à 5 étoiles, les campings classés sont des établissements officiels qui représentent la qualité sur le service et le confort. Pour obtenir le meilleur classement, les professionnels se soumettent à des exigences bien précises et à des contrôles tous les 5 ans par le Comité français d'accréditation (Cofrac).



Aout France

09 74 36 31 68

classement@atout-france.fr

www.classement.atout-france.fr

Qualité Tourisme



Qualité Tourisme est une marque créée par l'État pour améliorer l'image du camping en France. Symbole de confiance, elle vous aide à orienter vers les établissements de qualité engagés à vous satisfaire. La marque Qualité Tourisme vous garantit une information complète, un traitement personnalisé, un respect des normes de sécurité et d'hygiène ainsi qu'une valorisation des ressources locales.



Dossier de candidature :
www.entreprises.gouv.fr/qualite-tourisme

Camping Qualité



Le label Camping Qualité est attribué aux campings peu importe leur classement et leur situation géographique (à la montagne, à la campagne ou au bord de mer). Créé à l'initiative de la FNHPA et la FFCC, ce label s'acquiert à la suite du respect de la charte d'engagement par les professionnels sous des contrôles réguliers. Les 5 engagements énoncés dans cette charte sont l'accueil, la propreté, l'information, l'emplacement et l'environnement.



Association Camping Qualité
105, rue La Fayette
75010 Paris

02 40 82 57 63
info@campingqualite.com

Les certifications

Bienvenue
à la Ferme



Les agriculteurs du réseau Bienvenue à la ferme s'engagent à offrir à leurs hôtes un **accueil personnalisé et professionnel** dans un environnement soigné, et à être **ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs.**



Boulevard des Saveurs
Cré@Vallée
Nord Coulounieix-Chamiers
24060 Périgueux Cedex 9

05 53 35 88 90
www.bienvenue-a-la-ferme.com/dordogne/

Fleur de Soleil



Fleurs de soleil est un label national reconnu par le Ministère du Tourisme. Le label Fleurs de Soleil sélectionne ses adhérents sur la base des valeurs qui sont les siennes à savoir : la **qualité de l'accueil, le confort des maisons, la convivialité et la disponibilité de ses propriétaires.**



Fleurs de Soleil
25 chemin du Santon
06130 Grasse

09 51 67 79 80
info@fleursdesoleil.fr
www.fleursdesoleil.fr

Clef Verte



Clef Verte

1er label environnemental international. Les adhérents s'engagent dans une **démarche environnementale** performante avec pour objectif d'évoluer en permanence vers les **meilleures pratiques** recommandées par l'écocertification Clef Verte.



La Clef Verte
115 rue du
faubourg Poissonnière
75009 Paris

01 45 49 05 80
www.laclefverte.org/

Ecolabel



L'écocertification européenne est le **seul label écologique officiel européen** utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il distingue des **produits ou services plus respectueux de l'environnement**. Ses critères garantissent l'aptitude à l'usage des produits et une réduction de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie.



Ecolabel Européen

02 524 95 46
www.ecolabels.fr/

Label Tourisme
& Handicap



Le label **Tourisme et Handicap** est une **marque appartenant à l'État**. Il identifie les équipements et les sites touristiques accessibles aux personnes atteintes de handicaps moteur, visuel, auditif ou mental. Le label apporte aux personnes présentant un handicap, ayant des besoins spécifiques, une information fiable, objective et homogène sur l'accessibilité des lieux, des équipements et des services touristiques.



Tourisme et Handicap -
15 avenue Carnot 75017 Paris

01 44 11 10 41
ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr
www.tourisme-handicaps.org/les-labels/

Gîtes de France



Depuis 60 ans, **convivialité, partage, authenticité** sont les valeurs communes aux propriétaires Gîtes de France. Le label garantit des normes de confort, d'accueil et de convivialité, d'architecture, de services et de décoration.



Gîtes de France
Dordogne-Périgord
25, rue Wilson
24000 PERIGUEUX

05 53 35 50 07
contact@gites-de-france-dordogne.fr
www.gites-de-france-dordogne.com/

Les fédérations & organismes

Fédération
Française de
Camping
et Caravaning



LA FÉDÉRATION DES CAMPEURS,
CARAVANIERES ET CAMPING-CARISTES

La Fédération Française de Camping et de Caravaning est **le plus important regroupement de campeurs en France**. Cette organisation englobe également les caravaniers, les camping-caristes, les tentistes et les usagers de bungalow, de chalet ou encore de mobil-home... qu'ils en soient locataires ou propriétaires. Au total, ils sont quelque 6 millions dont la FFCC est leur porte-parole auprès des professionnels et des pouvoirs publics.



FFCC -
78 Rue de Rivoli,
75 004 PARIS

08 90 21 43 00
ffcc.fr
info@ffcc.fr

Fédération
Nationale de
l'Hôtellerie de
Plein Air



La FNHPA regroupe et fédère les exploitants et les propriétaires de terrains de camping, ainsi que les gestionnaires dans l'Hôtellerie de Plein Air (HPA).



FNHPA
105 Rue La Fayette
75010 Paris

01 48 78 13 77
fnhpa-pro.fr

Syndicat de
l'Hôtellerie de
Plein Air



Le SDHPA est un syndicat professionnel qui totalise plus de 185 entreprises de plein air en Dordogne. Plus de 90% de l'offre en hôtellerie de plein air de Dordogne est regroupée au sein du SDHPA.

Le rôle principal est de mettre à disposition des professionnels et des partenaires un ensemble d'informations réglementaires, juridiques, sociales, fiscales et techniques.



SDHPA- VERTUT Sandrine
Place Marc Busson
24200 Sarlat

05 53 31 28 01
www.sdhpa-dordogne.fr
sandrine.vertut@sdhpa-dordogne.fr



OFFICE DE TOURISME SARLAT PERIGORD NOIR

Sarlat - La Roque Gageac - Beynac

3 Rue Tourny - B.P. 114 - 24203 SARLAT CEDEX

Tél. : +33 5 53 31 78 52 / +33 5 53 31 45 46
partenariats@sarlat-tourisme.com
sarlat-tourisme.com

VOTRE CONTACT :

Lucie LAVAL

Chargée de relations prestataires

l.laval@sarlat-tourisme.com